

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 657 désignant les membres du Conseil d'administration et de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de guerre de la Côte Française des Somalis.

n° 657

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 26 mai 1953
Numéro JO n° 9 du 25/07/1953	Date du numéro 25 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N, SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret! n° 49-1613 du 23 décembre 1949 modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926, et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, et l'arrêté interministériel du 23 décembre fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant

Vules articles 478 et 479 de la section 3, page 177 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Vula lettre n° 981 du 13 mai 1953 de l'Office national : Vu la nécessité de remplacer certains membres de la Commission,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Conseil d'administration de l'Office des Anciens Combattants de la Côte Française des Somalis est composé comme suit : Le Chef de Territoire, président. Représentant du Ministère de la France d'Outre-Mer : M. Pierre Gendrault, Administrateur de la France d'Outre-Mer. Représentant du Ministère de la Défense nationale : M. André Cougoule, Lieutenant, Commandant le Bureau de recrutement. Représentants du Conseil Représentatif : M. Sahatdian. président du Conseil Représentatif. commerçant à Djibouti (ancien combattant 14-18) M. Xavier Rossi, membre du Conseil Représentatif, ingénieur des Travaux publics à Djibouti (ancien combattant 39-45). Représentants des anciens combattants 14-18 : M. Camilli (Leander), entrepreneur de travaux à Djibouti; M. Lespinasse (Charles-Marie), agent commercial à Djibouti; M. Farah Issa (tribu Darod). Mle 66. carte AC. 35, retraité à Djibouti : M. Ahmed Guelleh (tribu Issack-Garahadgis), Mile 226, carte A.C. 138, quartier 3 à Djibouti : M. Mohamed Diamo (tribu Issack-Abéraoual). Mle 448, carte A.C. 59, quartier 3 à Djibouti : M. Ouaberi Miguil (tribu Issa-Fourlaba). Mle 2117, carte AC. 205, quartier 3 à Djibouti. Représentants des anciens combattants 39-45 PRES M. Carichiopulo (Pierre), commerçant à Djibouti; M. Schmidt (Jean), employé à la Trésorerie de Djibouti ; M. Bordas (Robert), employé à l'Usine Electrique de Djibouti ; M. Daher Haid (tribu Gadabourci), Mile 1833, carte A.C. 573, agent de contrôle au Port de Djibouti : M. Farah Abdi (tribu Issack-Abéraoual), Mle 398, carte A.C. 750, employé à la Poste de Djibouti : M. Houssein Bourale (tribu Issa-Mamassan), Mle 1997, carte M. Mohamed Sadik (tribu Darod). Mile 1823, carte A.C. 790, en service à la voirie de Djibouti ; M. Mohamed Ali (tribu Dankali), Mle 1574, carte A.C. 582, centraliste au Port de Djibouti. Représentants des invalides pensionnés de la guerre 14-18 : M. Diamo Robleh (tribu Garahadegis), Mle 2530, carte A.C. 84, en service pres le Tribunal du Charia à Djibouti : M.

Guedi Baldoum (tribu Issa-Fourlaba), Mle 1991, carte A.C. 174, quartier 6 à Djibouti. Représentants des invalides pensionnés de la guerre 39-45: M. Gackowsky (Georges), agent de contrôle au Port de Djibouti : M. Ahmed Obsie (tribu Issa-Fourlaba), Mle 2555, carte A.C. 354. en service au Cercle de Diibouti. Représentant de la Résistance et des F.F.L. : M. Feuillet (Jacques). contrôleur à la Banque d'Indochine à Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et publié ou communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOUL